

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Bergé à M. Pallas ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Périmètres de protection du massif de l'Ursuya – Prise en charge des travaux de remplacement d'une cuve à fioul sécurisée réalisés par Monsieur François Etcheverry.

La Régie des eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources sur le massif de l'Ursuya. La protection de la ressource en eau est assurée par l'instauration de périmètres de protection et par la réalisation de travaux à l'initiative de la collectivité et des acteurs locaux.

Une mesure de protection préventive, reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de captage en date du 1^{er} août 2012, préconise le remplacement des cuves de fioul classiques par des ouvrages équipés de bacs de rétention. Ce remplacement, à l'initiative des propriétaires habitant dans les périmètres de protection rapprochée, est subventionné par la Régie des eaux de Bayonne à concurrence de 1500 € maximum, sur présentation de la facture et après contrôle de sa bonne mise en œuvre.

La réalisation de ces travaux de mise en conformité a été approuvée par délibérations en date du 22 octobre 2009 et du 16 décembre 2009.

Monsieur François Etcheverry, propriétaire d'une habitation dans la vallée dite de Petchoenea à Cambo-les-Bains, a remplacé sa cuve de fioul pour un montant de 1 230 € et sollicite la prise en charge de ses frais.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation à la dépense et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 1 230 € à Monsieur François Etcheverry, au vu des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.